



D.2025.06.18.1.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 – LIGNE C– LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 –MARCHES – CONVENTIONS

1.1.1 – Ligne C – PEM Colomiers Gare – Marché M3 2024 02162 M de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du Parking-relais et du Local d'exploitation bus à conclure avec le groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro. Le chapitre 6 du livre III du programme est consacré aux pôles d'échanges et indique les fonctions à assurer à chacune des stations en matière d'intermodalité.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de la 3ème ligne de métro et les opérations connexes, dont les études des pôles d'échanges (P+R, gare bus, vélos, zone de pose-dépose, etc...) jusqu'au stade Avant-Projet.
- Par délibération n°D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a précisé la configuration des pôles d'échanges de la 3ème ligne de métro et a défini le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges. Par ailleurs, le programme a été complété par l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a intégré par avenant au mandat initial de Tisséo Ingénierie, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.10.11.1.1.1 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'organisation de la consultation et les modalités de concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du Parking-relais et du Local d'exploitation bus du PEM de Colomiers-gare.

Le marché de maîtrise d'œuvre lancé pour pour la conception et le suivi de la réalisation du Parking-relais et du Local d'exploitation bus du PEM de Colomiers-gare est composé d'une tranche ferme pour la phase de conception et d'une tranche optionnelle pour la phase de réalisation, chacune de ces 2 tranches comportant les missions de base et des missions complémentaires.

La procédure d'attribution de ce marché a été lancée via une procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre est organisé en application des articles L2125-1 2°, R2122-6, R2162-15 et suivants, et R. 2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à candidatures a été télétransmis le 19 avril 2024 aux publications du JOUE et BOAMP et publié sur le site Tisséo.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 24 mai 2024 à 12h.

Vingt (20) groupements d'entreprises ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel à candidatures.

Le 2 juillet 2024, le jury désigné s'est réuni pour sélectionner, après analyse des documents remis par les candidats, ceux admis à concourir.

La liste des 5 candidats a ainsi été arrêtée, après avis motivé du jury de concours, par décision n° 2024.1675 du Président en date du 18 juillet 2024, comme suit :

- **BETEM** (mandataire) / AZEMA ARCHITECTES / BETEM INFRA / ANTEA GROUP / BETEM XD / TRANSITION INGENIERIE
- **SUD ARCHITECTES** (mandataire) / SCP D'ARCHITECTURE DARGASSIES / TOPONYMY SARL / TPF INGENIERIE SAS / IM-PACT SAS
- **BLP & Associés** (mandataire) / ARCHITECTURE MALACAN MARTRES / ACTIERRA S.A.S. / INGEROP Conseil & Ingénierie
- **RICHEZ Associés** (mandataire) / ARTELIA / SARL QUARTIERS LUMIERES (sous-traitant)
- **Explorations Architecture** (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS.

Les candidats sélectionnés ont rendu leurs projets de concours et leurs offres de prix associées, le 28 février 2025 à 12h.

Le 16 mai 2025, le jury s'est à nouveau réuni pour établir, après examen détaillé des projets, le classement des 5 projets remis anonymement par les candidats.

Chaque candidat sélectionné a remis des prestations conformes aux exigences du Règlement de concours. A ce titre, comme prévu par le Règlement de concours, sur la base de la délibération n°D.2023.10.11.1.1.1 du 11 octobre 2023, le jury a proposé que chaque candidat reçoive une prime forfaitaire de 30 000 € HT (cette prime constituant une avance sur rémunération pour le groupement lauréat).

Après levée de l'anonymat et au vu de l'avis de ce jury, le groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS a été désigné lauréat par décision n° 2025.068 en date du 23 mai 2025.

Des négociations ont été engagées avec ce groupement selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2025, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de ce marché M3 2024 02162 M avec le groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS et d'autoriser la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : VALIDE, sur la base des avis motivés du jury réuni le 2 juillet 2024 et le 16 mai 2025 :

- la liste des 5 candidats admis à concourir, et le versement d'une prime de 30 000 € aux 4 soumissionnaires évincés
- la désignation du groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS en qualité de lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et le versement d'une prime de 30 000 € qui constituera une avance sur sa rémunération

ARTICLE 2 : AUTORISE, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2025, Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Explorations Architecture (mandataire) / B, M&B SARL D'ARCHITECTURE / OTCE Infra SARL / OTCE Organisation / OTCE Midi Pyrénées SAS le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du Parking-relais et du Local d'exploitation bus du PEM de Colomiers-gare, pour un montant de 1 473 761,00 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes et la signature de tout acte modificatif sans incidence financière.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES